

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **17 septembre 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Thierry VIALARD.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mise en sécurité de l'installation campanaire de l'église – Modification du plan de financement
2. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
3. Désignation des représentants aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Lautrecois et du Pays d'Agout (CCLPA)
4. Désignation d'un référent communal Trifyl
5. Dénomination des voies communales
6. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
7. Décision modificative n°1
8. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation des comptes rendus des séances des 2 juillet et 10 juillet 2020.

Les comptes rendus des séances des 2 juillet et 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la rectification de la délibération relative à la désignation des membres des commissions municipales. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Mise en sécurité et restauration de l'installation campanaire de l'église – Modification du plan de financement (2020/38)

M. le Maire rappelle le plan de financement du projet de mise en sécurité et de restauration de l'installation campanaire de l'église validé par délibération n°2020/01 en date du 30 janvier 2020.

M. le Maire informe que les services de l'Etat ont notifié une subvention de 16 506 € et le Département de 16 413.98 €.

Considérant que les travaux de restauration des cloches ne sont pas intégrés dans la base subventionnable par l'Etat et le Département, il propose de solliciter également une subvention de la Région.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Rénovation complète de l'installation campanaire de l'église	68 218.25 €	Etat	24,19%	16 506,00 €
		Département	24,06%	16 413,98 €
		Région	15,00%	10 232,74 €
		Commune	36,74%	25 065,53 €
TOTAL	68 218.25 €	TOTAL		68 218,25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

2) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion (2020/39)

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la commune a, par la délibération n°2020/04 du 30 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,
- Vu Code de la commande publique,
- Vu la délibération en date du n°2020/04 du 30 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

- Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,
- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,
- Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
- Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,
- Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE :

- d'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- choisit pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :
☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :
 GARANTIES OPTION N°3.
avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire taux 6.06 %
- délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.
Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.
Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

3) Désignation des représentants aux commissions de travail de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) (2020/40)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Conseil de Communauté ont décidé le 23 juillet 2020 la création de dix commissions de travail au sein de la CCLPA, à savoir :

<u>Commissions de travail</u>	<u>Vice-Président</u>
Economie/ZAE	M. Denis BARBERA
Petite enfance	Mme Nathalie ARMENGAUD
Culture et Patrimoine	M. Alain BERTHON
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Christine VALÉRO
EHPAD	M. Gilbert VERNHES

Matériel et Espaces Verts	M. Didier VIALA
OM et Environnement	M. Claude ALBA
Tourisme et Aquaval	M. Jean-Jacques AYRAL
Urbanisme/SPANC	M. Christian GALZIN
Voirie	M. Michel COLOMBIER

Chaque commission sera composée d'un représentant de chaque commune désigné par les conseils municipaux.

M. le Maire rappelle que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

M. le Maire précise que M. Thierry Vialard représentait la commune dans la commission « matériel et espaces verts » sur le précédent mandat et qu'il accepte de poursuivre cette mission s'il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- désigne les représentants suivants pour siéger aux différentes commissions communautaires :

Economie/ZAE	M. Ernest DURAND
Petite enfance	Mme Brigitte BILLOUX
Culture et Patrimoine	Mme Christine ELIZONDO
Enfance, jeunesse, Sport	Mme Michèle PRAT
EHPAD	Mme Carole COUSIN
Matériel et Espaces Verts	M. Thierry VIALARD
OM et Environnement	Mme Nelly PINEL
Tourisme et Aquaval	Mme Zalifaou BERNÈS
Urbanisme/SPANC	M. Bruno BERTHOUMIEUX
Voirie	M. Michel BELAVAL

4) Désignation d'un référent communal Trifyl (2020/41)

M. le Maire expose que Trifyl a mis en place en 2016 un réseau d'information au plus près des populations, en associant aux côtés des délégués intercommunaux, des élus municipaux très proches de leurs concitoyens pour participer aux enjeux de la gestion des déchets.

Dans la volonté de conforter cette démarche, Trifyl demande de désigner un référent communal au sein du conseil municipal à même de s'engager sur ces enjeux, et qui saura se faire le relais de la commune auprès de Trifyl.

M. le Maire rappelle que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- désigne comme référent Trifyl : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

5) Dénomination des voies communales (2020/42) – Annexe 1

M. le Maire expose :

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Lors de la séance du conseil municipal du 12 mars 2020, l'assemblée était favorable à la réalisation d'un plan d'adressage de la commune pour les motifs suivants :

- meilleure identification des lieux dits et des maisons facilitant à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres,
- prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, permettant notamment la localisation de tous les foyers.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

M. le Maire présente la dénomination des voies et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- valide le nom attribué aux voies communales (liste ci-annexée),
- charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions (2020/43)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %) lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 € HT ;
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
 - autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget ;

2. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) DM n° 1 – Ajustements budgétaires (2020/44)

Monsieur le Maire expose qu'il a été nécessaire de remplacer l'horloge de l'école avant la rentrée scolaire et que le programme Écoles numériques innovantes et ruralité a été lancé. Il précise que ce dernier projet bénéficie d'une subvention.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif ne sont pas suffisants, M. le Maire propose d'adopter les ajustements de crédits suivants :

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 760,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 900,00 €	
020	Dépenses imprévues	-2 705,00 €	
1348	Subv. Fonds affectés à l'équipement		3 955,00 €
TOTAL		3 955,00 €	3 955,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les crédits supplémentaires comme présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) Questions diverses**Désignation des membres des commissions municipales (annule et remplace la délibération n° 2020/18 du 2 juillet 2020) (2020-45)**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- commission des travaux
- commission culture et vie associative
- commission sociale
- commission environnement
- commission communication

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales proposées ci-dessus.
- ARTICLE 2 : les commissions municipales comporteront au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.
- ARTICLE 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- commission des travaux

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERTHOUMIEUX Bruno
BELAVAL Michel
BELAUT Christian
DURAND Ernest
VIALARD Thierry
MOULY Jean-Philippe

- commission culture et vie associative

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERTHOUMIEUX Bruno
BELAVAL Michel

DURAND Ernest
ELIZONDO Christine
PRAT Michèle

- commission sociale

VANDENDRIESSCHE Laurent
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest
GUIRAUD Michèle
PINEL Nelly
PRAT Michèle

- commission environnement

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest

- commission communication

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest
ELIZONDO Christine
PRAT Michèle

Compte-rendu de la commission travaux

La commission travaux a listé des propositions de travaux à réaliser, certaines opérations sont déjà engagées, les nouveaux projets sont à chiffrer et seront proposés ultérieurement au conseil municipal pour validation et priorisation :

- **reconstruction atelier municipal** : afin que l'architecte puisse réaliser sa mission, il est indispensable de procéder préalablement au déblaiement des débris. M. le Maire propose de valider le devis de l'entreprise P.M.G. d'un montant de 9 012 € TTC, proposition acceptée à l'unanimité.
- **mise en sécurité de l'installation campanaire**
- **acquisition du bâtiment appartenant à SOCADAL** : le projet précédent de stockage de céréales bio a été abandonné, le bâtiment est à nouveau à la vente. M. le Maire informe

qu'en 2014 la commune avait fait une proposition d'achat mais à un prix bien inférieur à celui demandé par la société, celle-ci a refusé l'offre. La commission s'est rendue sur le site en compagnie d'un architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn. Ce bien dispose d'un bâtiment d'une surface de 2 700 m² environ et de parcelles attenantes de 3,2 hectares avec accès à la rivière, son acquisition permettrait la réalisation de plusieurs projets (réhabilitation partielle du bâtiment pour les associations, ponton bateau, skate-park...) mais aussi de se protéger d'un acquéreur avec un projet pouvant dénaturer le site et apporter des nuisances aux riverains.

M. le Maire a sollicité la commune de Damiatte pour une éventuelle participation financière sur des aménagements futurs qui pourraient être envisagés pour le tissu associatif.

Lors de la visite du site, la commission et l'architecte ont été très enthousiaste sur le potentiel de ce site ; M. le Maire propose de notifier par courrier à M. Marc PELO, directeur de SOCADAL, un avis favorable à l'acquisition de ce bien pour un montant de 70 000 € sous réserve de la note d'opportunité du CAUE et d'obstacles techniques conséquents (coût dépollution trop important...).

- **reprise du plan de circulation**
- **sécurisation de l'avenue de Puylaurens** : plateau surélevé au lieu d'un giratoire au niveau de l'intersection de l'avenue du Relai– installation de radars pédagogiques – traçage de lignes continues du plateau surélevé jusqu'au monuments aux morts
- **réparation des jeux pour enfants** estimée à 5 000 €
- **remplacement du grillage de l'aire de jeux côté stade** : muret ou gabion, estimé à 1 000 €
- **remplacement des sapinettes du stade**

Rencontre avec le nouveau Directeur départemental des finances publiques

M. Yves Julien, directeur départemental du Tarn depuis le 2 juin 2020, est venu faire un point sur le projet de réforme des centres des finances publiques, notamment pour celui de St Paul Cap de Joux :

- 1^{ère} étape au 01/01/2021 : suppression du service de perception des impôts et transfert à Castres
- 2^{ème} étape au 01/01/2022 : suppression du Centre des finances publiques

M. le Maire l'a informé qu'il contestait cette décision et qu'il mettrait tout en œuvre pour conserver ce service. Un courrier sera adressé aux grands électeurs pour les sensibiliser sur l'importance de ces services en milieu rural et leur demander une révision de ce projet.

Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA)

Christine Valéro rend compte du travail mené par la CCLPA depuis le renouvellement du conseil communautaire. M. Thierry Bardou a été élu président face à M. Raymond Gardelle. L'exécutif est dorénavant composé de 10 vice-présidents contre 8 précédemment, chaque président étant en charge d'une commission de travail.

Elle détaille les différentes actions menées par chaque commission et les projets devant être traités rapidement, notamment :

- Construction d'une nouvelle crèche sur la commune de Vielmur, le bâtiment actuel est en très mauvais état et dispose de dérogations actuellement pour fonctionner
- Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) validé par le précédent conseil communautaire a été refusé par les services de l'Etat. Le PADD constitue l'une des pièces majeures du PLUi puisque c'est lui qui définit les objectifs et les orientations du PLUi. La commission est chargée de retravailler sur ce PADD en prenant en compte les observations des services de l'Etat, notamment la réduction des surfaces à urbaniser. M. Christian Galzin, président de la commission, se rendra dans chaque commune pour faire un point.
- Economie : révision du règlement de la zone d'activité de Fréjeville pour permettre l'installation de petites entreprises qui sont intéressées mais sur des terrains plus petits.

- Voirie : dans le cas de dégâts dus à une catastrophe naturelle et reconnue en tant que telle, la CCLPA prendrait en charge la totalité de la dépense, jusqu'ici une participation financière était demandée aux communes.

Christine Valéro précise qu'un audit financier sera réalisé, ainsi les nouveaux élus pourront mieux appréhender les disponibilités dont dispose la CCLPA et les projets à venir.

Centre de secours de St Paul

Le CIS de St Paul est doté d'un nouveau camion-citerne feux de forêt ayant des capacités et des performances nettement supérieures.

Le lieutenant Christophe Cambié a été désigné chef de centre par intérim du CIS de St Paul dans l'attente d'une réorganisation interne.

Infos diverses

- Centrale hydroélectrique : reprise des études préalables aux travaux.
- COVID : coût pour la commune des dépenses y afférentes, environ 6 000 € à ce jour.
- Tour de France : a nécessité beaucoup de travail, mais très bonne organisation. Belle journée que beaucoup de st paulais ont appréciée.
- Contes en balade le samedi 26 septembre 2020 à 20h30 dans la salle des fêtes : Ladjali Diallo, conteur-comédien et chanteur avec son spectacle "Entre Hyène et Loup". Entrée gratuite, dans le cadre de la saison culturelle de la CCLPA.
- Réunion de la commission travaux le lundi 5 octobre à 10h00.
- Réunion de la commission culture le lundi 12 octobre à 18h30.

Fin de séance.

ANNEXE 1

DENOMINATION DES VOIES

Chemin d'Al Priou
Chemin d'En Augé
Chemin d'En Auriol
Chemin d'En Azéma
Chemin d'En Bidou
Chemin d'En Roudet
Chemin d'En Toumet
Chemin de Bellac
Chemin de Combe d'En Tau
Chemin de Garrigue Longue
Chemin de la Bouriette
Chemin de la Bouriette de Saint Amans
Chemin de la Bouriette de Prades
Chemin de la Bousquetié
Chemin de la Colline
Chemin de la Gourgasse
Chemin de la Métairie Haute
Chemin de la Métairie Neuve
Chemin de la Rivière
Chemin de la Rouyrié
Chemin de la Soulade
Chemin de Malabiau
Chemin de Malpel
Chemin de Masbiel
Chemin de Mirandel
Chemin de Pécharnié
Chemin de Sainte-Cécile
Chemin des Cambieux
Chemin des Cassés
Chemin des Gaurels
Chemin des Maurels
Chemin des Négils
Chemin du Castelet
Chemin du Chalet de Scalibert
Chemin du Collège
Chemin du Pech
Impasse Borio Blanco
Impasse Combe d'En Tau
Impasse d'En Assalit
Impasse des Andrieux
Impasse des Carmes
Impasse du Relai
Impasse Pont des Carmes
Route de Guitalens
Route de Pépélou
Route Pierre Fabre
Route de Puylaurens
Route des Andrieux
Route de Teyssode

